

L'éveil

MERCREDI 20 NOVEMBRE 2019 - N° 2277

 *Normand*

L'ÉVEIL NORMAND
MERCREDI 20 NOVEMBRE 2019
actu.fr/l-eveil-normand

47

Mesnil-en-Ouche

TAXE FONCIÈRE.

Un allègement bienvenu

Le Département prend en charge 50 % de la part départementale de la taxe foncière des petits commerçants. Une bouffée d'oxygène expliquée en direct par la conseillère départementale Valérie Branlot.

Le 12 novembre dernier, les commerçants de La Barre-en-Ouche ont eu la visite de Valérie Branlot, conseillère départementale de l'Eure, et de Daniel Kiffer, maire de la commune déléguée de Mesnil-en-Ouche.

Ayant remarqué que l'année dernière aucun commerçant de Mesnil-en-Ouche n'avait bénéficié de l'aide mise en place par le Département, Valérie Branlot tenait à informer personnellement chaque commerçant de la commune de la possibilité de la prise en charge à hauteur de 50 % de la part départementale de leur taxe foncière reçue en 2019, sur les propriétés bâties des commerces de proximité de moins de 300m².

Comme on s'en doute, tous ont apprécié de recevoir une telle nouvelle - à noter que Valérie Branlot rendra visite aux commerçants de Beaumesnil ce jeudi 21 novembre.

Remplir les conditions

Afin d'être éligible, le siège social du commerce doit être implanté dans l'Eure et le code NAF de son activité repris dans la liste disponible sur : vosaides.eure.fr

Le commerce doit être une TPE ou une PME avec une surface de vente inférieure ou égale à 300 m² et situé hors d'un centre commercial. Le commerçant doit supporter la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties en y étant assujéti ou parce que celle-ci est répercutée par le propriétaire en vertu du bail.

Que faire pour pouvoir en bénéficier ?

C'est très simple. Tout d'abord commencer par se brancher sur vosaides.eure.fr et créer un compte sur le portail et y déposer les documents nécessaires : un extrait de Kbis, un relevé d'identité bancaire, l'avis d'imposition 2019 ou une attestation du propriétaire relative à la récupération de la taxe et un engagement sur l'honneur à ouvrir le commerce au moins 1 607 heures par an.

Enfin, pour savoir si vous êtes bien éligible, le Département vous en informera par courrier officiel.

Attention : cette subvention est dans la limite de 1 000 € pour tout dossier déposé avant le 30 juin 2020.



Valérie Branlot et Daniel Kiffer ont rendu visite à des commerçants de La Barre-en-Ouche pour leur expliquer en direct les modalités de l'allègement de la taxe foncière, partie départementale.